

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial ou désignation du mélange** Sani-Vak G3

**Numéro d'enregistrement** -

**Synonymes** Aucun(e)(s).

**Numéro de pièce** SP-VAKG3 series, (Formule : LB-VAKG3/1)

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Agent de nettoyage. Utilisation industrielle.

**Utilisations déconseillées** Aucun(s) connu(s).

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

**Nom de la société** Wynn's Belgium BV

**Adresse** Industriepark-West 46  
B-9100 Sint-Niklaas, Belgique

**Téléphone** +1-410-822-5775

#### Fabricant

**Nom de la société** Celeste Industries Corporation

**Adresse** 8007 Industrial Park Rd  
Easton, Maryland 21601 (États-Unis )

**Téléphone** +1-410-822-5775

**E-mail** info@celestecorp.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence** CHEMTREC(24 heures ) À l'intérieur des États-Unis et le Canada 1-800-424-9300

En dehors des États-Unis et du Canada (appels à frais virés acceptés): 1-703-527-3883

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

##### Dangers physiques

Corrosifs pour les métaux Catégorie 1 H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

##### Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1 H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

**Contient :** C8-10 Alkyl alcohol ethoxylate (4EO), Ester de phosphate, Sodium octane-1-sulphonate monohydrate

#### Pictogrammes de danger



**Mention d'avertissement** Danger

#### Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

## Mentions de mise en garde

### Prévention

P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs.
P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/des protections auditives.

### Intervention

P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

### Stockage

Non affecté.

### Élimination

Non affecté.

### Informations supplémentaires de l'étiquette

3,5 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par voie orale est inconnue. 5,5 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par voie cutanée est inconnue. 11,5 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë pour le milieu aquatique est inconnue. 11,5 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue.

### 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Acide citrique	1 - 5	77-92-9 201-069-1	-	-	<b>Classification :</b> Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335
Acide malique	1 - 5	6915-15-7 230-022-8	-	-	<b>Classification :</b> Eye Irrit. 2;H319
Acide sulfamique	1 - 5	5329-14-6 226-218-8	-	016-026-00-0	<b>Classification :</b> Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Aquatic Chronic 3;H412
C8-10 Alkyl alcohol ethoxylate (4EO), Ester de phosphate	0,5 - 1,5	68130-47-2 -	-	-	<b>Classification :</b> Skin Corr. 1B;H314, Eye Dam. 1;H318
Sodium octane-1-sulphonate monohydrate	0,5 - 1,5	5324-84-5 226-195-4	-	-	<b>Classification :</b> Skin Corr. 1B;H314, Eye Dam. 1;H318
Xylènesulphonate de sodium	0,5 - 1,5	1300-72-7 215-090-9	-	-	<b>Classification :</b> Eye Irrit. 2;H319
Autres composants sous les niveaux déclarables	86 - < 87				

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Inhalation

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

##### Contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

##### Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

<b>Ingestion</b>	Contactez immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.
<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité.
<b>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure chimique: laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

<b>Risques généraux d'incendie</b>	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
<b>5.1. Moyens d'extinction</b>	
<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	
<b>Pour les non-secouristes</b>	Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.
<b>Pour les secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas contaminer l'eau. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Ce produit est miscible dans l'eau. Ne pas décharger dans l'environnement. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.  Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.  Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.  Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
<b>6.4. Référence à d'autres rubriques</b>	Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Garder sous clef. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).  Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 8B (Substances corrosives non combustibles)
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Agent de nettoyage. Utilisation industrielle.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide citrique (CAS 77-92-9)	VME	4 mg/m3	Poussières.

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide citrique (CAS 77-92-9)	VME	2 mg/m3	Fraction inhalable.

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide citrique (CAS 77-92-9)	AGW	2 mg/m3	Fraction inhalable.

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide citrique (CAS 77-92-9)	VLCT	4 mg/m3	Fraction inhalable.
	VME	2 mg/m3	Fraction inhalable.

**Valeurs limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)** Donnée inconnue.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Donnée inconnue.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Informations générales** Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

#### Protection de la peau

**- Protection des mains** Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374.

**- Autres** Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.

**Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Suivre les recommandations pour le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance conformément à EN 529.

**Risques thermiques** Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

**Mesures d'hygiène** Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique** Liquide.

**Forme** Liquide.

**Couleur** Ambre.

<b>Odeur</b>	Non établi.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	0 °C (32 °F)
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	100 °C (212 °F) évalué
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Ininflammable.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>Limite d'explosivité inférieure (%)</b>	Non inflammable.
<b>Limite d'explosivité – supérieure (%)</b>	Non inflammable.
<b>Point d'éclair</b>	Non inflammable.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Sans objet.
<b>Température de décomposition</b>	Sans objet.
<b>pH</b>	1,5 - 2,5
<b>Viscosité cinématique</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Soluble dans l'eau.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Sans objet.
<b>Pression de vapeur</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Densité de vapeur</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Densité relative</b>	1 - 1,1
<b>Caractéristiques des particules</b>	Donnée inconnue.

## 9.2. Autres informations

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Peut être corrosif pour les métaux.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Contact avec des substances incompatibles. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts. Métaux.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Oxydes de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. L'inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque de graves brûlures de la peau.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
<b>Ingestion</b>	Provoque des brûlures de l'appareil digestif.

**Symptômes** Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

Produit	Espèce	Résultats d'essais
Sani-Vak G3		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
ATEmix		83000 mg/kg
<b>Orale</b>		
ATEmix		100000 mg/kg

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Acide citrique (CAS 77-92-9)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, 24 Heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	6700 mg/kg
Acide malique (CAS 6915-15-7)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 20000 mg/kg, 24 Heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 3200 mg/kg

<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	N'est pas un sensibilisateur de la peau.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Aucune sensibilisation cutanée n'est attendue pour ce produit.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe aucune données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux supérieurs à 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.
<b>Cancérogénicité</b>	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.
<b>Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]</b>	
	N'est pas listé.

<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Ne constitue pas un danger par aspiration.
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
<b>Autres informations</b>	Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

<b>12.1. Toxicité</b>	En raison du pH peu élevé de ce produit, on peut s'attendre à ce qu'il produise une importante écotoxicité s'il est exposé aux organismes et aux systèmes aquatiques. D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.
-----------------------	--

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Acide sulfamique (CAS 5329-14-6)		
<b>Aquatique</b>		
<i>Aiguë</i>		
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)
		14,2 mg/l, 96 heures

<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>	
Acide citrique	-1,64
Acide malique	-1,26
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Non établi.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	Aucun(s) connu(s).

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1760
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (C8-10 Alkyl alcohol ethoxylate (4EO), Ester de phosphate, Sodium octane-1-sulphonate monohydrate)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	8
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	8
<b>No. de danger (ADR)</b>	80
<b>Code de restriction en tunnel</b>	E
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

### RID

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1760
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (C8-10 Alkyl alcohol ethoxylate (4EO), Ester de phosphate, Sodium octane-1-sulphonate monohydrate)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	8
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

## ADN

14.1. Numéro ONU	UN1760
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (C8-10 Alkyl alcohol ethoxylate (4EO), Ester de phosphate, Sodium octane-1-sulphonate monohydrate)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
Risque subsidiaire	-
Label(s)	8
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

## IATA

14.1. UN number	UN1760
14.2. UN proper shipping name	Corrosive liquid, n.o.s. (C8-10 Alkyl alcohol ethoxylate (4EO), phosphate ester, Sodium octane-1-sulphonate monohydrate)
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	8
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	III
14.5. Environmental hazards	No.
ERG Code	8L
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
Other information	
Passenger and cargo aircraft	Allowed with restrictions.
Cargo aircraft only	Allowed with restrictions.

## IMDG

14.1. UN number	UN1760
14.2. UN proper shipping name	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (C8-10 Alkyl alcohol ethoxylate (4EO), phosphate ester, Sodium octane-1-sulphonate monohydrate)
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	8
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	III
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	F-A, S-B
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Ce produit n'est pas destiné à être transporté en vrac.

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**EU Regulation 648/2004, Annex VII, Content Labeling for Detergents**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

#### **Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### **Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

N'est pas listé.

#### **Autres réglementations UE**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée**

N'est pas listé.

#### **Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

#### **Réglementations nationales**

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### **Liste des abréviations**

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.  
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
AGW : Arbeitsplatzgrenzwert - Allemagne (Occupational threshold limit value (Valeur limite d'exposition professionnelle)).  
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).  
CEN : Comité européen de normalisation.  
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).  
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).  
MAC : Concentration maximale autorisée  
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.  
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).  
TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).

TWA : Moyenne pondérée dans le temps.  
VLE (Valeur Limite d'Exposition)  
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Base de données des substances enregistrées de l'ECHA

#### Références

#### Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

#### Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Informations de révision

Aucun(e)(s).

#### Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

#### Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte. Celeste Industries ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate.